

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 26 MAI 2026

Date de la convocation :
19 Mai 2026

EFFECTIF LÉGAL : 15

EFFECTIF EN EXERCICE : 15

EFFECTIF VOTANT : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

Etaient présents : FORRIERES Daniel ; MARELLI Céline ; BOUTHORS Christophe ; DESORMAIS Sandrine ; DELMOTTE Clément ; BRICOUT Vanessa ; Sylvain FIEVET ; NOEL Patrick ; LAIGLE Cécile ; CAUCHY Camille ; HARY Laurence ; LAGREE Carine ; MEYER BANSE Véronique ; HERMAN Antoine ; DE-VRIEZE Hélène

Etaient absents : /

OBJET DE LA DELIBERATION : DESIGNATION REPRESENTANT COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS

Numéro de la délibération : 2026-41

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres.

Cette commission a pour mission de fournir un rapport sur le coût des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'EPCI. Ce rapport sert de base à la détermination des attributions de compensation.

Conformément à la loi et à la délibération communautaire n°2026/047, chaque conseil municipal doit élire ses représentants exclusivement parmi ses membres. Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération 2026/047 de la communauté d'agglomération du Caudrésis-catésis fixant la composition de la CLECT

Considérant la nécessité pour la commune d'être représentée

DÉCIDE :

- Article 1 : De désigner Monsieur Daniel FORRIERES, Maire pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).
- Article 2: De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de le CA2C.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le secrétaire de séance,




Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,
Le président de séance,

